

# **Statuts de l'Association** **EDEN Maroc**

**Statuts de l'association EDEN Maroc**

**Validé lors de l'assemblée générale**

**Date : 22 octobre 2007**

## **Chapitre I :**

### **Article I :** Création de l'Association

Conformément au Dahir Sharif n° 1.58.376 du 15 Novembre 1958, modifié et complété notamment dans le cadre de la nouvelle loi n° 75.00 du décret émis par le dahir n° 1.02.206 du 23 Juillet 2002 qui régit le droit de la création d'une association non gouvernementale à la wilaya de Rabat.

### **Article II :** Nom de l'association

L'association s'est choisie pour nom :

**EDEN Maroc**

Pour les œuvres socioculturelles

## **Chapitre II : Objectifs de l'association.**

### **Article III :** La Vision.

Implication de la Jeunesse Marocaine dans le développement socioculturelle de leur pays.

### **Article IV :** Les Objectifs.

- Développer un esprit de citoyenneté chez les jeunes
- Accompagner les jeunes générations afin d'affronter le monde réel
- Impliquer les jeunes dans la conception de projets socioculturels
- Accompagner les concitoyens les plus démunis dans le processus d'autonomisation
- Etre présent sur la scène nationale à travers des débats qui animent celle-ci et qui touchent de près ou de loin la jeunesse et son rôle dans la société.

L'association est neutre, apolitique et indépendante.

### **Article V :** Le siège

- L'association siège à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rabat.
- Le siège peut être changé par approbation de la majorité absolue des membres du bureau.
- L'association a le droit de créer des filiales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

## **Chapitre III : La constitution de l'association.**

### **Article VI :**

. Les effectifs comportent les membres suivants :

- Membres permanants
- Membres du bureau
- Membres actifs
- Membres adhérents
- Membres d'honneur

### **Article VII :**

-Tout membre adhérent à l'association a le droit de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'à toutes les activités organisées par l'association.

-Tout membre a la possibilité de quitter l'association à condition d'informer le bureau afin de ne pas entraver le fonctionnement normal de l'association.

### **Article VIII :**

-Le droit de vote et d'élection est limité aux membres actifs de l'association à condition qu'ils aient payé la cotisation annuelle.

-Une procuration écrite est acceptée en cas de l'absence d'un membre.

### **Article IX:**

Toute personne peut perdre sa qualité de membre par destitution par décision des membres du bureau et ce, envers toute personne contrevenant aux objectifs et principes énoncés dans les statuts de l'association ou commettant une grave erreur pouvant infliger un dommage matériel ou moral à l'association, par exemple :

- Toute action faisant atteinte à la morale publique.
- Toute action s'opposant aux objectifs de l'association.
- La divulgation des secrets, des documents privés ou du courrier de l'association.
- L'utilisation de l'association pour atteindre des objectifs personnels.
- Entraver le fonctionnement normal de l'association.

La décision de destitution ne devient valable qu'après une enquête et un entretien avec le membre concerné.

Le statut de membre est regagné une fois les raisons de destitution disparus et le bureau a l'obligation de réhabiliter le membre concerné.

### **Article X:**

En cas de décès la qualité de membre ainsi que toute responsabilité financière et/ou morale découlant de l'occupation d'un post au sein de l'association seront perdu.

## **Chapitre IV : les systèmes de l'association.**

### **Article XI :**

L'association contient les systèmes suivants :

- L'assemblée générale.
- Le Conseil des membres permanents.
- Le bureau dirigeant.
- Les comités permanents.
- Les conseillers.

## **Chapitre V : L'assemblée générale.**

### **Article XII :**

L'assemblée générale comprend tous les membres qui ont payé leur cotisation annuelle.

### **Article XIII :**

Les fonctions de l'assemblée générale ordinaire sont :

- La discussion des rapports moral et financier de la période du mandat du bureau actuel, qui sont présentés par celui-ci, et leur validation.
- L'élection des membres du nouveau bureau. Au cas où l'assemblée n'a pas lieu à sa date précise l'ancien bureau garde

son statut jusqu'à l'organisation d'une nouvelle assemblée ordinaire ou extraordinaire.

- Étudier les propositions et observations faites par les membres.

#### **Article XIV :**

L'assemblée générale est tenue une fois tous les 2 ans (la durée du mandat du bureau) en temps et lieu déterminés par le bureau par convocation ou de la manière qu'il juge appropriée.

#### **Article XV :**

L'Assemblée peut tenir des sessions extraordinaires sur un ordre du jour déterminé, qui se termineront une fois les points inclus dans l'ordre du jour seront tous débattus.

#### **Article XVI :**

Une assemblée extraordinaire est tenue sur la demande de la majorité des :

- Membres du bureau.
- Membres du conseil des membres permanents.

#### **Article XVII :**

-Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont votées par la majorité des deux tiers des membres présents dont le nombre devrait être supérieur ou égal à la moitié de l'ensemble des membres. Si cette condition n'est pas remplie un rappel se fera au bout de quinze jours et le vote se limitera aux membres présents.

-Le Bureau se doit d'appliquer les résolutions prises lors de l'Assemblée générale.

#### **Article XVIII :**

Le Président de l'Assemblée convoque les membres pour assister à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire un mois avant son déroulement par avis écrit ou par tout autre manière jugée appropriée.

## **Article XIX :**

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou l'un des 2 vice-présidents.

## **Chapitre VI : Le bureau.**

### **Article XX :**

Le bureau est constitué de :

- Président.
- 1<sup>er</sup> Vice-président.
- 2<sup>ème</sup> Vice-président.
- Secrétaire général.
- Vice- Secrétaire général.
- Trésorier.
- Vice-trésorier.

Aucune de ses fonctions ne doit être occupée par un mineur.

### **Article XXI :** Fonctions des membres du bureau.

Le président :

- Présider les réunions du Bureau: réunions périodiques pour évaluer le travail du Bureau et les différents organes.
- Convoquer les membres du Bureau à l'assemblée générale ou aux réunions périodiques.
- Chapoter les travaux de l'association et ses activités.
- Les projets sont validés après la signature du président et du trésorier.
- Défendre les intérêts de l'Assemblée et sa représentation dans les instances administratives et judiciaires.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président :

- Assister le président, remplir ses fonctions en son absence et occuper son post immédiatement en cas de démission.

Le 2ème Vice-président :

Assister le président, remplir ses fonctions en son absence et occuper son post immédiatement en cas de démission et du refus du post par le 1<sup>er</sup> Vice-président.

Le secrétaire général :

- La gestion administrative et l'application des décisions du bureau.
- Élaborer et signer le procès-verbal des réunions et travaille sur la saisie et la conservation des documents de l'Association.

Le vice-secrétaire général :

Assister le secrétaire général, remplir ses fonctions en son absence et occuper son post immédiatement en cas de démission.

Le trésorier :

- La saisie des comptes de l'association, les entrées et les dépenses.
- La signature de chèques de banque, des documents signés par le Président.
- La documentation financière, la surveillance et la préparation du budget.

Le vice-trésorier :

Assister le trésorier, remplir ses fonctions en son absence et occuper son post immédiatement en cas de démission.

### **Article XXII :**

Les décisions du bureau sont prises par le vote de la majorité absolue dans le cadre des statuts ou du règlement intérieur en tenant compte du potentiel du budget.

### **Article XXIII :**

Le bureau peut inviter des conseillers non membres de l'association à l'assemblée générale ou aux réunions du bureau afin de les consulter et de profiter de leur expérience.

## **Article XXIV :**

-Le bureau se réunit tous les mois ou toutes les semaines chaque fois que les circonstances le justifient en temps et lieu jugés convenables par le président ou l'un des vice-présidents.

-Le bureau ne délibère qu'en présence de plus de la moitié de ses membres.

## **Chapitre VII : Les ressources de l'association.**

### **Article XXV :**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des membres

Chaque année elle peut être revue à la hausse mais jamais à la baisse.

- Les dons : qui doivent être justifiés par un bon de l'association ou un papier officiel signé par le trésorier.

- Les subventions des sponsors et de l'état.

- Actions organisées afin de collecter l'argent nécessaire aux projets de l'association.

## **Chapitre VIII : Le règlement intérieur.**

### **Article XXVI :**

- Le bureau est chargé de présenter le projet du règlement intérieur qui précise les moyens de coordonner le travail au sein de l'association.

- Le règlement intérieur détaille les fonctions des membres et du bureau et détermine la façon de travailler et la gestion au sein de l'association.

- Ce projet est présenté lors de l'assemblée générale pour approbation.

## **Article XXVII :**

Après être présenté à l'assemblée générale ce projet devient officiellement le règlement intérieur de l'association après vote et approbation des membres.

## **Chapitre VIX : Les membres permanents.**

### **Article XXVIII :**

Ils forment le conseil des membres permanents :

- Le conseil tient ses réunions tous les 3 mois pour le suivi des activités de l'association et du travail du bureau.
- Chaque membre fondateur a le droit d'appartenir directement au conseil.
- Les membres du conseil sont choisis parmi les membres de l'association par le vote des membres du conseil.

### **Article XXIX :**

- Les membres permanents doivent être convoqués à toutes les assemblées ordinaires et extraordinaires.
- Une assemblée exceptionnelle a lieu à la demande de plus des deux tiers du nombre des membres permanents.
- Les membres du conseil ont le droit d'enquêter auprès du bureau sur tout ce qui concerne les activités de l'association.
- Si plus des deux tiers des membres du conseil refusent un projet, celui-ci n'est pas validé.

### **Article XXX :**

La qualité de membre permanent est perdue en cas de :

- Décès.
- Démission.
- Destitution.
- Absence à la moitié des réunions prévues chaque année.

## **Chapitre X :**

### **Article XXXI :**

- La durée de l'association est illimitée.
- L'association peut-être résolu par décision de l'assemblée générale extraordinaire par vote des deux tiers des membres présents.
- En cas de résolution toutes les propriétés de l'association vont à une association de charité ou ayant les mêmes objectifs que l'association proposée par le bureau et approuvée par l'assemblée extraordinaire.

### **Article XXXII :**

- Les statuts ne peuvent être changés que lors de l'assemblée générale avec le consentement de la majorité des membres présents lors du vote.
- Il est strictement interdit de modifier le chapitre IX des statuts.

***N.B : ceci n'est pas un document officiel, c'est une traduction des statuts de l'association EDEN Maroc existant normalement en Arabe.***